



CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

7^e Session – 2020-2021

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Présentation

La Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle représente le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, elle contribue à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.

La Résolution sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres, rappelle que l'article 11 de la Convention institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe et qu'il s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable. Il met effectivement en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Ouvert aux Parties à la Convention, le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. Il vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. Le Prix est décerné tous les deux ans et les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion tenue à Strasbourg les 28-29 avril 2008, le Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP) a demandé à ses membres de faire parvenir les dossiers de candidature au Secrétariat du Conseil de l'Europe par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir les dossiers de candidature (20 pages maximum) au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le **30 janvier 2021** :

- par E-mail, le formulaire de candidature rempli : maguelonne.dejeant-pons@coe.int ; susan.moller@coe.int ;
- par courrier postal, une copie du formulaire de candidature rempli et le matériel complémentaire (CD-Rom, DVD ou clé USB, contenant l'ensemble du matériel additionnel): Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, Agora (A4-15V), F-67075 STRASBOURG Cedex.

Veuillez noter que :

– la participation au Prix du paysage du Conseil de l'Europe est seulement ouverte aux collectivités locales et régionales, à leurs groupements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, comme indiqué dans l'article 2 de l'annexe à la Résolution CM/Res (2008)3;

- le dossier de candidature doit être présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais) ;

– le matériel remis doit être libre de droits pour son utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication sur la promotion du Prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs ;

les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Pour plus de détails, consulter la rubrique du portail internet du Conseil de l'Europe consacrée au Prix du paysage, à l'adresse suivante :

<u>www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage</u> <u>www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award</u>

*

I. ETAT CONCERNE ET CANDIDAT

1. Etat Suisse

Représenté par M. Gilles Rudaz

Adresse: Office fédéral de l'environnement OFEV

Division Biodiversité et Paysage

3003 Berne Suisse

Téléphone : +41 58 462 9385

Courriel: gilles.rudaz@bafu.admin.ch

2. Candidat Comune di Bregaglia / Commune de Bregaglia (Bergell)

Nom de ou des autorité(s) locale(s), régionale(s) ou de la (des) ONG(s)

Représenté par M. Fernando Giovanoli, Maire

Adresse: Comune di Bregaglia

Via ai Crott 17

CH – 7606 Promontogno

Téléphone: 0041 81 822 60 70

Courriel: fernando.giovanoli@bregaglia.ch

II. PRESENTATION DU PROJET

3. Nom du Project

Val Bregaglia : une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur

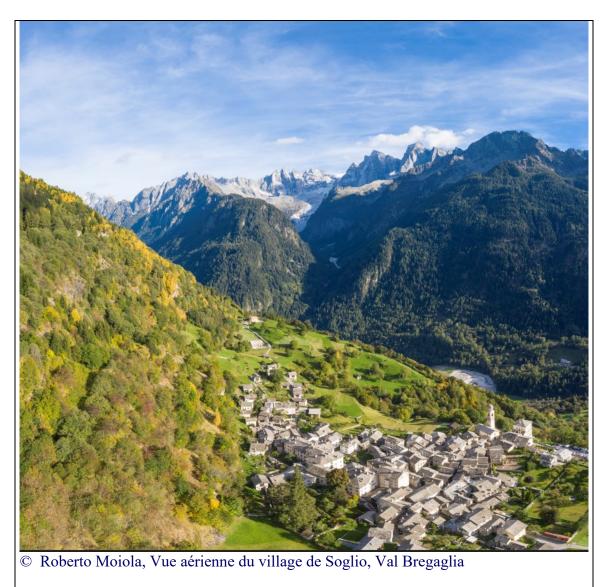
4. Localisation du Project

Val Bregaglia, Grisons, Suisse

5. Résumé du Project (10-12 lignes)

Le Val Bregaglia a une culture du paysage, c'est-à-dire une conscience et une volonté d'intervenir avec soin dans le paysage, établie depuis longtemps. Cette sensibilité paysagère est très ancrée dans la population et est également portée par les autorités communales. Lors de la fusion des cinq communes de cette vallée alpine en 2010, le paysage et le patrimoine bâti sont rapidement apparus comme des éléments centraux de la stratégie globale formulée pour la vallée. Fruit de cet engagement, la commune recevait en 2015 le prestigieux Prix Wakker attribué par l'association « Patrimoine suisse » et qui distingue des communes pouvant se prévaloir d'un développement urbanistique de qualité. En août 2017, la vallée était frappée par un éboulement meurtrier accompagné de laves torrentielles engendrant d'importants dégâts sur les secteurs de Bondo et de Promontogno. La culture du paysage qui prévaut à Bregaglia a conduit la commune à veiller à une intégration dans le paysage des infrastructures à reconstruire ainsi que des nouvelles infrastructures de protection contre les dangers naturels à ériger. Un concours a été lancé en 2019 pour répondre à ce défi. Le projet retenu « Strata » propose un programme ambitieux d'intégration paysagère et prévoit notamment de mettre en valeur le paysage par la création d'un réseau de murs en pierre sèche et par l'utilisation des pierres apportées dans la vallée par l'éboulement. Cet exemple d'une commune de montagne suisse démontre comment une culture établie du paysage permet de penser son développement de façon raisonnée et de faire face aux défis du futur.

6. Photo représentant le Projet (en haute définition – JPEG 350 dpi) et <u>nom de l'auteur</u> <u>de la photo svp</u>



7. Site internet sur le Projet (si existe)

www.bafu.admin.ch/prix-paysage-bregaglia (Français)

www.bafu.admin.ch/landscape-award-bregaglia (English)

www.bafu.admin.ch/landschaftspreis-bergell (Deutsch)

www.bafu.admin.ch/premio-paesaggio-bregaglia (Italiano)

www.comunedibregaglia.ch ;

https://www.patrimoinesuisse.ch/details-actuels/prix-wakker-2015-a-la-commune-de-bregaglia-gr

III. CONTENU DU PROJET

8. **Début du Projet** mois 01 année 2010

La réalisation doit être
achevée au moins depuis trois ans

9. Partenaires

Canton des Grisons, Office technique cantonal Consortium de planification "Strata"

10. Organismes de financement

Commune de Bregaglia Canton des Grisons Confédération Suisse Dons

11. Principaux objectifs du Projet

Préserver les qualités paysagères et la culture du bâti de la vallée. Si ce choix a des implications touristiques, c'est bien la question de la qualité de vie des résidents qui est au cœur du projet.

Ancrer une culture du paysage dans la société et les autorités communales.

Identifier le paysage et la culture du bâti comme des atouts et **penser le développement** de la vallée à partir de ces atouts.

Sécuriser les villages de Bondo, Spino, Sottoponte et Promontogno, y compris toutes les routes de liaison à circulation rapide et lente, dont notamment les ponts.

Redéfinition et réaménagement des espaces détruits par les laves torrentielles de 2017 en tenant compte de la sécurité et de l'intégration harmonieuse dans le paysage.

12. Résultats obtenus

Le Val Bregaglia a su **maintenir un paysage de qualité** ainsi qu'un patrimoine bâti de qualité. Cet engagement concourt au maintien d'une vallée d'exception.

Une véritable **culture du paysage** y est établie, solidement ancrée au sein de la population et portée par les autorités locales. Avant même la fusion des communes de la vallée (2010), les zones à bâtir avaient été planifiées de manière compacte pour éviter la consommation d'espace et les atteintes au paysage.

Un **inventaire** exhaustif des monuments a été réalisé et des zones de protection ont été définies afin de préserver le patrimoine bâti. Ces documents ne se focalisent pas uniquement sur les objets exceptionnels mais également sur des éléments plus modestes, comme les jardins potagers et d'agrément avec leurs murs, qui caractérisent le site. La qualité des jardins a été reconnue par l'attribution en 2009 du « Prix Schulthess des jardins », distinction attribuée par Patrimoine suisse.

Confronté à la problématique des dangers naturels, la commune a développé des réflexions paysagères sur la façon d'une part d'intégrer les dégâts engendrés par l'éboulement et laves torrentielles et d'autre part à l'intégration des nouvelles infrastructures de façon harmonieuse dans le paysage. Le concours lancé en 2019 mettait clairement l'accent sur cette dimension d'intégration paysagère et la sélection des candidats, et notamment du lauréat « Strata », a montré clairement qu'il s'agissait d'un critère déterminant. Le **projet** « **Strata** » - porté par une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs, d'architectes et d'architectes du paysage – révèle déjà son ambition d'intégration paysagère en son nom (strates/couches en français) : il entend reproduire dans les nouvelles constructions et infrastructures les vires et les murs en pierres sèches qui caractérisent le paysage du Val Bregaglia. De plus, il n'a pas été décidé de gommer les dégâts engendrés mais de les intégrer dans une réflexion paysagère. Le projet prévoit également de mettre en valeur le paysage par l'insertion de belvédères en des points stratégiques, par la création d'un réseau de murs en pierre sèche et par l'utilisation de la pierre apportée dans la vallée par l'éboulement et les laves torrentielles.

IV. RESPECT DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

13. Développement territorial durable

Le projet s'inscrit-il dans une politique de développement durable? Contribue-t-il au renforcement des valeurs environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques du paysage? De quelle façon? Est-il parvenu à s'opposer ou à remédier à des dégradations de l'environnement ou à des nuisances en milieu urbain? De quelle façon?

Lors de la remise du Prix Wakker en 2015 à la commune de Bregaglia, le Secrétaire général de Patrimoine suisse, Adrian Schmid notait «La commune de Bregaglia montre de manière exemplaire comment une commune de montagne parvient à concilier la préservation de la culture architecturale locale et son aspiration au développement». L'engagement de la commune pour la préservation des qualités paysagères et de son patrimoine bâti s'explique par la volonté d'offrir un cadre de vie agréable à ses résidents.

Cet engagement pour un paysage de qualité est révélateur de la façon dont une collectivité pense son développement. « En décernant le Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia, Patrimoine suisse distingue une vallée périphérique de la Suisse qui puise sa force dans son héritage architectural afin de mener un développement original. La volonté de préserver une identité propre conduit à des approches inédites et innovantes face aux défis que sont la construction de résidences secondaires, l'exode ou le dépeuplement des centres des villages » (Patrimoine suisse).

14. Exemplarité

Le projet peut-il être considéré comme exemplaire ? Pourquoi ? Quelles bonnes pratiques a-t-il permis de mettre en œuvre ?

L'action engagée de cette commune des Alpes suisses montre comment une culture du paysage établie permet de faire face aux défis contemporains et ceux du futur, en première ligne desquels figure le changement climatique. En effet, la façon dont le gestion des risques naturels a été intégrée dans une réflexion paysagère illustre cette culture du paysage qui prévaut dans le Val Bregaglia et montre une approche qui trouve toute sa pertinence dans le contexte du réchauffement climatique et démontre ainsi son exemplarité face à un phénomène qui touche toute la planète.

En sus, l'ensemble des mesures prises par Bregaglia montre, avec le cas d'une commune de montagne, que la préservation du paysage et du patrimoine bâti peut aller de pair avec le développement socio-économique d'une région périphérique et même se renforcer mutuellement.

15. Participation du public

Le projet encourage-t-il activement la participation du public au processus décisionnel? De quelle façon?

Le projet cadre-t-il avec les politiques plus vastes mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales ?

La culture du paysage établie à Bregaglia est ancienne et s'est élaborée sur la concertation. Les récents développement ont poursuivi dans cette voie de la participation. La culture du paysage est indéniablement ancrée dans la population. Un paysage de qualité et une haute culture du bâti sont considérés comme des éléments centraux de la qualité de vie des résidents.

Patrimoine suisse, lors de la remise du Prix Wakker, relevait cette dimension participative qui caractérise le Val Bregaglia : « La haute estime portée au patrimoine bâti repose sur la volonté affirmée des citoyens de travailler dans le contexte existant et de s'y référer pour construire l'avenir. Grâce aux outils modernes de planification, à une culture vivante de la discussion, à l'organisation de concours et à des mesures efficaces pour garantir la qualité, la commune contribue au maintien et au développement du patrimoine bâti ».

Cette dimension participative perdure également dans le récent projet de gestion des dangers naturels et de réparation des infrastructures faisant suite à l'éboulement de 2017. Le projet Strata fait l'objet de présentations publiques et les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont soumis à votation.

16. Sensibilisation

Le projet accroît-il la sensibilisation du public à la valeur des paysages sous l'angle du développement humain, de la consolidation de l'identité européenne ou du bienêtre individuel et collectif? De quelle façon?

Le Val Bregaglia peut véritablement se prévaloir d'avoir une culture du paysage, c'est-à-dire une conscience et une volonté d'intervenir avec soin dans le paysage. Celle-ci est ancrée tant au sein de la population que des autorités politiques, voire même encore des touristes. Ainsi, cette sensibilité se retrouve même dans la conception des infrastructures. Ainsi, pour le cas spécifique de Bregaglia, plus que de sensibilisation, on peut parler de véritable consolidation d'une culture du paysage.

Par ailleurs, l'excellence de Bregaglia, notamment reconnue par le Prix Wakker 2015, permet de sensibiliser le reste de la population suisse à l'importance d'intégrer le paysage dans la façon de concevoir son développement.

V. MATERIEL COMPLEMENTAIRE

- Photos : sur clef USB
- Vidéos:
 - o https://www.youtube.com/watch?v=N-u146OutFg&feature=emb logo
 - o https://www.youtube.com/watch?v=NKXTWqqmaJI&feature=emb logo
 - o https://www.comunedibregaglia.ch/home/video

La version papier du présent formulaire d'inscription, accompagnée d'une copie du matériel numérique sur CD-Rom, DVD ou clé USB, devrait être adressée par voie postale ou par coursier à l'adresse suivante :

Maguelonne Déjeant-Pons Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage Chef de Division, Agora (A4-15V), Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG, Cedex

Tél.: +33 (0) 3 88 41 23 98

E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

- Texte (20 pages max.): format PDF
- Photos (10 max.): JPEG 350 dpi en haute définition
- Posters (2 max.) : format PDF en haute définition ou JPEG 350 dpi en haute définition
- Vidéo (15 mn max.) : format-mpeg 2 Il est conseillé de présenter une vidéo (même de qualité d'amateur).

**